

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le jeudi 11 avril 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h40), Aurélien DOUBLET (arrive à 18h45)*

ABSENTS :

Mmes et MM Laurence DESHAYES, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, *Sébastien LEPAGE*, David HYVARD, Françoise NICOLAS, *Aurélien DOUBLET*, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Pascal CHASLES
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Michèle CHAUVIERE
Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Etienne GALICHON
M. Marc GATIEN a donné pouvoir à Xavier LEBON
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Luc ESPRIT
M. Bernard REMY a donné pouvoir à Corinne COURTEL

Elus : 41

18h30	Présents : 23 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29
18h40	Présents : 24 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 30
18h45	Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Charlotte VERGER

Mesnils-sur-Iton, le 4 avril 2024

CONVOCATION
Faisant suite à la convocation du 28 mars 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de DAMVILLE

le JEUDI 11 AVRIL 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. **Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023**
2. **Commune de Mesnils-sur-Iton : Présentation et vote du compte administratif 2023**
3. **Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton**
4. **Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024**
5. **Vote des subventions aux associations - BP 2024**
6. **Vote du Budget Primitif 2024**
7. **Participation scolaire 2023-2024 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure**
8. **Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton**
9. **Participation au Syndicat de gestion et de construction du gymnase – Saint André de l'Eure**
10. **Délibération décidant la création d'un poste au grade de rédacteur territorial**
11. **Délibération décidant la création d'un poste de responsable de service de la police municipale Brigadier-chef principal**
12. **Installations classées – Centrale Biométhane du Pays de Conches – Exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche**
13. **Délibération fixant le montant du loyer et du dépôt de garantie de la boulangerie de Condé-sur-Iton Mesnils-sur-Iton / 2024-**
14. **Bail commercial – Boulangerie de Condé-sur-Iton Mesnils-sur-Iton**
15. **Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués**
16. **Résidence autonomie – Village retraite de Damville – Point de situation**

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION N° 2024_03_01

Objet : Avenant – Restauration de l'Eglise de Boissy

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-01 du 07 juin 2021,
Considérant que cet avenant s'élève à 22.052,50€ HT (plus-value) soit 26.463,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 39.588,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 61.640,50€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de restauration de l'Eglise de Boissy, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise TERH Monuments Historiques – Chemin des carrières – 27200 VERNON.

L'avenant a pour objet la reprise de maçonnerie angle Nord Est de l'Eglise de Boissy.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2024_03_02

Objet : Marché de Services - Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de service avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « Buis-sur-Damville » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 25.990,50€ HT – soit 31.188,60€ TTC

Pour le Lot 2 « Grandvilliers » : VERT IDF & NORMANDIE
Au montant de 12.006,50€ HT – soit 14.407,80€ TTC

Pour le Lot 3 « Roman » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 9.604,40€ HT – soit 11.525,28€ TTC

Pour le Lot 4 « Damville » : CREAERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Au montant de 25.972,00€ HT – soit 31.166,40€ TTC

Pour le Lot 5 « Condé-sur-Iton » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 34.316,80€ HT – soit 41.180,16€ TTC

Pour le Lot 6 « Elagage » : BELBEOC'H 78
Sur la base du bordereau de prix unitaire.

Pour le Lot 7 « Terrain de football Jean Rongere » : SOTREN
Au montant de 12.361,00€ HT – soit 14.833,20€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

DECISION N° 2024_03_03

Objet : Marché de Travaux - Désamiantage et déconstruction d'une maison à Mesnils-sur-Iton – 2023-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST - 7 rue de Docteur Lancereaux 75008 PARIS –
agence : rue de la Pierre Gaillarde 76350 OISSEL

Au montant de 41.570,00€ HT – soit 49.884,00€ TTC

Une variante de 6.100,00€ HT – soit 7.320,00€ TTC

Soit un montant avec option de 40.470,00€ HT – soit 48.564,00€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2024_03_04

Objet : Accord-cadre de Travaux – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

SAS CCE FRANCE – Siège : 2 rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS – agence : 1 rue de l'Abbé Popiéluszeko 62970 COURCELLES-LES-LENS.

L'accord- cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la réception du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Maximum HT : 35.000,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



M. LEPAGE arrive à 18h40

18h40 Présents : 24 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 6 Votants : 30

1. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2024 / 2024-029

Le procès-verbal du 14 mars 2024 est proposé à l'adoption.

Il est voté à la majorité, par 4 abstentions (Mme GAJIC, M. GALICHON, M. COTARD, M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL) et 26 voix pour.

Mme GAJIC et M. COTARD précisent qu'ils s'abstiennent car les noms des intervenants lors du débat sur le DOB n'apparaissent pas. Seuls les noms de M. LEBON et M. DERYCKE sont mentionnés.

M. DOUBLET arrive à 18h45

18h45 Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6 Votants : 31

2. Compte de gestion et compte administratif 2023 / 2024-030

Pour ce point, Mme BONNARD cède la présidence à Mme RUAUX, doyenne de l'assemblée.

Au vu du compte de gestion de l'exercice 2023, annexé en pièce jointe, établi par le comptable public et considérant la conformité de ce compte aux écritures de notre comptabilité administrative, M. LEBON présente le compte administratif 2023 ci-dessous

2023		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	3 293,83
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT :	2 812 816,15
	DEFICIT :	
(ligne 002 du CA)		
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 816 109,98
D Solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT : R001	586 928,72
	DEFICIT : D001	
E Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :		1 955 582,15
F - Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :		1 138 389,73

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



G solde des Restes à Réaliser de la	EXCEDENT : (-) de financement	
Section d'investissement (=E-F)	ou BESOIN : (+) de financement	817 192,42
H – BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)		230 263,70
AFFECTATION DE C		
1 en réserve au compte R 1068 en investissement		230 263,70
(au minimum couverture du besoin de financement H)		
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		2 585 846,28

M. LEBON répond aux questions posées :

Mme GAJIC Maîtrise d'œuvre – Travaux Ecole de Condé sur Iton – Montant 23 600 € ?-
M. LEBON Construction de la cuisine centrale – Restes à régler à l'architecte
Mme GAJIC Mission maîtrise d'œuvre – Travaux courants Place de l'Eglise et Place du
petit Marché – Marché Damville – Montant 6 000 € et 9 000 € ?
M. LEBON Accord-cadre avec SODEREF – Ajustement de voirie
Mme GAJIC Travaux de voirie – Réfection trottoirs cœur de ville de Damville – Montant
45 802,08 ?
M. LEBON Travaux de voirie – Réfection de trottoirs
Mme GAJIC Electroménagers lave-linge sèche-linge site locatif Gouville – Montant
17 737 € ?
M. LEBON Changement de tactique. Je laisse la parole à Mme CHAUVIERE
Mme CHAUVIERE Interruption du contrat avec la blanchisserie – Plus économe – Travail interne
Mme GAJIC Restes à réaliser recettes – INSE 27 mais dossier Leader ?
M. LEBON Les subventions n'ont pas été versées – Dossier déposé il y a plus d'un an.
M. COTARD Combien de retard sur les versements de subventions ?
M. LEBON Cela dépend des organismes

Le conseil municipal,

Hors de la présence de Mme BONNARD, Maire au 31/12/2023

Sous la présidence de Madame Yolande RUAUX, doyenne de l'assemblée, délibère sur le compte de gestion 2023 établi par le comptable public et le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Colette BONNARD, Maire au 31/12/2023.

Considérant la présentation du compte de gestion annexé,
Considérant la présentation du compte administratif
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mme BONNARD, Maire, a quitté l'assemblée lors du vote
Approuve le compte de gestion 2023 établi par le comptable public
Approuve le compte administratif de l'exercice 2023

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

3. Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton / 2024-031

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui présente l'affectation des recettes de fonctionnement, l'affectation en recette d'investissement et l'affectation en recette d'investissement du budget principal de l'excédent de fonctionnement capitalisé au budget principal 2024

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les opérations de liquidation exécutées par le comptable public ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif de la commune de Mesnils-sur-Iton et l'arrêté des comptes correspondants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget principal 2024 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 2 585 846,28 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget principal 2024 (article 001) de l'excédent d'investissement de 586 928,72 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du budget principal, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 230 263,70 €.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 / 2023-032

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour ce point

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
THRS - Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	11,80			11,33	13,60
TFPB – Taxe Foncière Bâti	29,66	29,66	29,66	29,66	35,59
TFPNB – Taxe Foncière Non Bâti	24,84	24,84	24,84	24,84	29,81

M. LEBON précise que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. LEBON précise que les taux de MSI n'ont jamais été augmentés depuis 2016 et ces taux sont inférieurs à nos voisins. Il répond aux questions posées :

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE

- M. COTARD Augmentation des 3 taux au même pourcentage. Nous ne sommes pas obligés de corréler l'ensemble des taux. Pourquoi ne pas augmenter un peu plus la taxe d'habitation et le foncier non bâti ?
- M. LEBON Règle de lien des taux – Le foncier bâti est la seule marge de manœuvre des collectivités.
- M. COTARD On aurait pu changer les taux dans la durée. Politiquement, si on change maintenant on peut sur la durée arriver à quelque chose de différent. On aurait pu augmenter le non bâti à 50 % ? C'est le monde agricole, donc les chemins ruraux et leur entretien
- M. LEBON Je pense qu'aujourd'hui les administrés profitent des chemins plus que les agriculteurs

Mme GAJIC et M. COTARD ne sont pas contre l'augmentation mais regrettent l'absence de projet politique.

Mme MALFILATRE demande qu'il y ait une communication de faite aux citoyens pour expliquer le motif de cette augmentation.

M. LEBON précise qu'il y a une logique mathématique qui s'opère suite aux augmentations des charges et à la diminution des recettes.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON), par 6 abstentions (M. HAREL, M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL, Mme COURTEL, Mme GAJIC, M. COTARD et Mme MALFILATRE, et 24 voix pour

Mme MALFILATRE, Mme GAJIC et M. COTARD précisent qu'ils s'abstiennent car il n'y a pas de projet politique.

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Décide de modifier les taux d'imposition en 2024 selon le tableau ci-dessus
- Charge de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la délibération.

5. Vote des subventions aux associations - BP 2024 / 2023-033

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission des Finances réunie le mardi 20 février 2024 a procédé à l'examen des dossiers de subventions suivantes demandées par les associations et a proposé les montants indiqués dans le tableau.

Mme GAJIC demande la charte des associations pour l'attribution des subventions.

M. LEBON informe que cette charte a été validée en commission finances. Il précise que la commune ne verse pas de subvention aux associations nationales. Les subventions sont attribuées aux

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



associations du territoire et exceptionnellement si les activités culturelles ou sportives proposées ne sont pas pratiquées sur le territoire.

M. HAREL demande si d'autres critères rentrent en ligne de compte pour le versement du montant demandé

M. LEBON informe que différents critères sont pris en compte pour le versement tels que leur trésorerie, l'animation du territoire et des projets sur l'année.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 29 voix pour

Hormis les personnes intéressées qui ont quitté la salle lors du vote de leur association respective,

Mme VERGER	Membre - ASLG
Mme COURTEL	Présidente - LA CLE DE SOL
M. GATIEN	Président - CAM
M. GALICHON	Entente sportive de Buis (Mme GALICHON trésorière)
M. BRIEND	Comité des fêtes de Manthelon (Mme BRIEND trésorière)
Mme GAJIC	Trésorière - Le Pied à coulisse

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 28 voix pour

Hormis les personnes intéressées qui ont quitté la salle lors du vote de leur association respective,

M. CHASLES	Trésorier - ESD
M. LEPAGE	Membre du bureau - ESD

Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2024, au compte 65748 :

SUBVENTIONS 2024	MONTANT DEMANDE 2024	VERSEMENT 2024
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	15000	10000
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	250
GROUPE SOS SENIORS	5000	3500
CLUB DES OPTIMISTES	1500	1000
CLUB DES PERCE-NEIGE	400	400
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	18000	18000
COMITE DES FETES MANTHELON	500	500
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS	500	500
FESO TELETHON	450	450
FNACA	800	750
FONDATION DU PATRIMOINE	150	150
LE PIED A COULISSE	2200	2000
OASIS CLUB DU 3ème AGE	4000	4000
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	6000	5000
SOLIDARIBUS	100	100
SECOURS CATHOLIQUE - FRATERNIBUS	1500	1250
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	500	500

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



SOUVENIR Français	100	100
TWIRLING CLUB SUD EURE	400	150
VITASPORTS	2500	1000
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS MESNILS-SUR-ITON	59850	49600
ASLG ECOLE DE CIRQUE	2500	2500
CLE DE SOL	3000	2000
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND	7000	4000
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	12500	12500
FAMILLES RURALES	18000	10000
SOS SOLIDARITE	5500	3942
TAI JITSU DO DAMVILLAIS	400	400
TENNIS CLUB DE L'ITON	9000	9000
MJC	109410	65527
SOUS TOTAL CCPD MESNILS-SUR-ITON	187010	109869
MONTANT TOTAL ASSOCIATIONS + EX CCPD MSI		159469

6. Vote du Budget Primitif 2024 / 2024-034

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, proposé lors de la réunion de la commission « Finances » du 19 mars 2024, comme suit ;

Dépenses de fonctionnement	5 971 211,00 €
Recettes de fonctionnement	7 913 139,28 €
Dépenses d'investissement	5 128 818,15 €
Recette d'investissement	5 128 818,15 €

M. COTARD maintient le souhait d'arrêter le service de la police municipale qui coûte trop cher. Il a entendu les explications comme quoi cela est financé par le non versement des indemnités des mairies délégués, mais en reprenant la construction de la commune nouvelle, le travail des élus a été substitué par le travail d'agents. Il estime que la diminution des indemnités aux élus, plus la surdotation en DSR, la somme de ces deux choses-là devaient être notre budget pour équilibrer le fonctionnement de la commune. Autre point, le bâtiment technique pour les services voirie et espace verts est surdimensionné.

Mme Bonnard informe que le service police municipale ne sera pas arrêté.

Mr Lebon, concernant les indemnités aux élus, indique que cette baisse est due aux non versements des indemnités des maires délégués ce qui a permis de financer la police municipale. Concernant le bâtiment technique, il faut respecter les normes et les règles sanitaires et sécurités pour nos agents. Les prestations des marchés publics pour les collectivités sont toujours plus chères que pour les particuliers ou une entreprise.

M. ROMERO informe que le bâtiment coûte 1.4 M d'€. Il ne faut pas oublier l'acquisition des terrains et bâtiments agricoles qui vont également être d'une grande utilité

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Mme GAJIC informe que sur le BP prévisionnel est mentionné 2 M €, on a donc choisi de prendre l'enveloppe la plus importante. On voudrait avoir le tableau global

M. LEBON informe que sur le BP, on a indiqué 1 110 M d'€ et 300 000 € sur les restes à réaliser.

M. ROMERO indique que le hangar agricole actuel est amianté en toiture et ne pouvait accueillir sans grands travaux le nouvel atelier. Il faut avoir tous les éléments pour affirmer que ce bâtiment coûte trop cher. Dans ce futur bâtiment, il y a des parties obligatoires par rapport au nombre d'agents. Mme GAJIC informe que le groupe de travail a beaucoup travaillé sur ce dossier et je voulais juste éclairer les propos de Samuel. Ce sont des discussions que l'on a ensemble, il remet en cause ce choix de construire et aurait voulu faire autrement.

M. ROMERO comprend mais il informe que ce bâtiment sera pour tout le personnel technique pour la partie accueil en restauration et réunions.

M. DOISTAU informe que le groupe du travail est très sensible à ce projet.

M. ROMERO précise que l'aspect photovoltaïque rentre également dans ce projet.

Mme GAJIC demande d'autres précisions concernant le tableau d'investissement 2024 :

Enveloppe aire de camping-car 100 000 € au lieu de 60 000 €. J'ai vu que des subventions avaient été obtenues à hauteur de 56 000 € ?

M. LEBON précise que c'est une enveloppe, nous n'avons pas encore de devis.

Mme GAJIC : boutique qui est passée de 50 000 € à 80 000 € ?

M. LEBON précise que c'est un montant maximum qui permet de demander des subventions

Mme GAJIC : Ecole jeux 15 000 € pour quel projet ?

M. LEBON : c'est une enveloppe

Mme GAJIC : études 40 000 € ?

M. LEBON précise que ce sont des enveloppes qui ne sont pas engagées

Mme GAJIC : jeux extérieurs 22 850 € ?

M. CHASLES : c'est une enveloppe pour Mesnils-sur-Iton

Mme GAJIC : locatif et autres 68 400 € ?

M. LEBON : mise aux normes équipements de cuisine du Grand Pré dans l'appartement, mise aux normes des bâtiments de Mesnils-sur-Iton suite aux contrôles APAVE

Mme GAJIC : matériels techniques 92 100 € ?

M. LEBON : remplacement du camion benne qui a été volé 58 000 €, opération nulle après remboursement de l'assurance, et enveloppe de petits matériels

Mme GAJIC salle des fêtes : 64 300 €

M. LEBON : salle des fêtes de Gouville, isolation coupe-feu à mettre aux normes sur le gîte acacia, charpente extérieure sur la partie sud, TGBT salle des fêtes de Gouville et travaux de peinture dans les salles des fêtes de Mesnils-sur-Iton

Mme GAJIC stade 52 800 € ?

M. LEBON : filet de protection, garde-corps. Nous avons voté la demande de subventions pour laquelle 50 % étaient attendus. 5 500 € sur les filets de protection et 5 500 € pour le garde-corps ont été obtenus. Choix à faire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal en date du 14 mars 2024

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2024

Vu le projet de budget primitif 2024,

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix contre (M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL, Mme GAJIC, M. HAREL, M. COTARD, Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON), 1 abstention (Mme COURTEL) et 25 voix pour

Approuve le budget primitif comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 5 971 211,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 7 913 139,28 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 128 818,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 128 818,15 €

7. Participation scolaire 2023-2024 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure / 2024-035

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour 21 apprentis, résidant dans les communes historiques de Grandvilliers (1 apprenti), Buis sur Damville (6 apprentis), Roman (2 apprentis), Le Roncenay Authenay (1 apprenti), Manthelon (1 apprenti), Gouville (1 apprenti), Damville (5 apprentis) et la commune déléguée de Condé sur Iton (4 apprentis) au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil (AIDAMCIE – CFAIE). L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 75 € par apprenti.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. PELERIN) et 30 voix pour, décide

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 75 € par apprenti, soit un montant total de 1 575 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

8. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton / 2024-036

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que les coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton nous ont adressé leur demande de subventions pour des voyages ou projets scolaires comme suit :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville : subvention : 348 €
 - Classe de grande section - Visite pédagogique d'un rucher (apiculture) - Le rucher des Authieux Bois Augeray - Le mardi 28 mai 2024
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville : subvention : 336 €
 - Classes de petite et moyenne section - Découverte du poney / cheval - Centre équestre des Baux de Breteuil - Le mardi 21 mai 2024

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



- Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Condé sur Iton : subvention : 3000 €
 - 4 classes élémentaires - Le théâtre dans tous ses états à l'école de Condé - Enseignement moral et civique / Langage oral – Date : 25-26-28 et 29 mars 2024
- Coopérative scolaire de l'école de Damville : subvention : 3500 €
 - CP/CE1 et CM2 - Voyage scolaire à Doué la Fontaine - Questionner le monde, sciences, histoire - 18 et 19 juin 2024 - 1 nuitée

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au versement de la subvention aux coopératives scolaires comme suit :
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville - GS : subvention : 348 €
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gouville - PS/MS : subvention : 336 €
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Condé sur Iton : subvention : 3000 €
 - Coopérative scolaire de l'école de Damville : subvention : 3500 €
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations.

9. Participation au Syndicat de gestion et de construction du gymnase – Saint André de l'Eure / 2024-037

Le syndicat de gestion et de construction du gymnase Serge MASSON à Saint-André-de-l'Eure attribue une subvention au collège des 7 épis (Saint André de l'Eure) pour les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive. La participation moyenne par élève pour les communes membres du syndicat est de 299,63 € pour l'année 2023-2024. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Actuellement deux élèves domiciliés à Mesnils-sur-Iton sont concernés (1 élève sur la commune historique de Damville et 1 élève sur la commune historique de Buis sur Damville).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention établie pour l'année 2023/2024
- ☐ De verser la participation pour 2 élèves pour un montant de 100 €, soit 50 € par élève
- ☐ D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

10. Délibération décidant la création d'un poste au grade de rédacteur territorial / 2024-038

Mme BONNARD expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale à laquelle l'agent est affecté. Elle précise que c'est une évolution de carrière.

Afin de nommer un agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de rédacteur à temps complet.

La suppression d'un grade d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet sera évaluée en CST

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 30 voix pour,

- Décide la création d'un poste au grade de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 11 avril 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

11. Délibération décidant la création d'un poste de responsable de service de la police municipale Brigadier-chef principal / 2024-039

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-023 portant création de deux postes pour la police municipale.

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la responsable du service de la police municipale ayant demandé la fin anticipée de son détachement, la collectivité doit de nouveau recruter.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte-tenu :

- De la demande anticipée de fin de détachement de la responsable du service de la police municipale au 01 mai 2024,
- Du profil retenu pour son remplacement,

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Il convient de créer un poste de responsable de service de la police municipale au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 6 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON, M. LEPAGE, M. COTARD, M. HAREL, M. GALICHON, Mme GAJIC), 3 abstentions (M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL, Mme MALFILATRE) et 22 voix pour,

- Décide la création d'un poste au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet avec effet au 11 avril 2024.
- Informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

12. Installations classées – Centrale Biométhane du Pays de Conches – Exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche / 2024-040

Madame le Maire donne la parole à M. Luc ESPRIT qui expose que par arrêté préfectoral DCAT/SJIPE/MEA/24/014, le Préfet a prescrit une consultation du public relative à la demande d'autorisation présentée par la Centrale Biométhane du pays de Conches en Ouche – ENGIE BIOZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche.

La consultation du public commencera le lundi 15 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 à 17h30.

Durant le délai de consultation fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Conches-en-Ouche, sur le registre dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/methaniseur-conches-engie-bioz>

Ou les adresser par lettre au Préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure – Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales -Mission environnement et aménagement) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

methaniseur-conches-engie-bioz@mail.registre-numerique.fr

Avant la fin du délai de consultation du public.

Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

M. ESPRIT informe du projet

1/ Projet porté par Engie dont la réflexion a démarré en 2018 en terme de discussions avec les élus de la CCPC (Communauté de Communes du Pays de Conches) et d'identification du foncier. Signature du compromis de vente en juillet 2021. Prospection agricole en 2022. Études (notamment ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement) en 2023. Autorisations-consultations

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



auprès de différentes administrations et collectivités concernées en 2024. Construction unité méthanisation fin 2024 - 1er semestre 2025. Mise en activité 2ème semestre 2025.

2/ Engie : 20 sites en exploitation dans 7 régions dont actuellement 6 en Normandie (1 Manche / 2 Calvados / 1 Seine Maritime / 2 Eure Vallée de Seine et Le Neubourg). Ce nouveau projet sera de dimension voisine à celui de Le Neubourg et moindre que celui de MSI (environ d'un tiers).

3/ Le projet : sur la commune de Conches-en-Ouche sur surface de 2,5 has (en face de la déchetterie et de la piste aviation). Propriété de 35 has appartenant à CCPC valorisés, pour l'essentiel, par agriculteurs locaux (sous forme de prêts à usage) et "rendus" à CCPC pour des projets et notamment des projets de développement durable. Il y a également de positionné sur cette zone un projet photovoltaïque de 8has (panneaux à 1,5m / 2m au-dessus du sol et pâturé par troupeau ovin). En outre, le projet est à distance de zones d'habitation et donc n'a pas soulevé de contestations majeures. Enfin, un positionnement de l'unité de méthanisation à proximité immédiate d'une canalisation de gaz.

4/ Quelques chiffres :

- Méthanisation par voie sèche : c'est à dire qui permettra de traiter des matières (les substrats) présentant un taux de matière sèche élevée (> 20%)
- Environ 20.000 T de substrats / an : 90% agricoles (dont 75% paille-fumier-lisier et dont 15% Cives (cultures intermédiaires à vocation énergétique) implantées entre deux cultures alimentaires. Il s'agit de cultures dérobées à cycle court ou long tels moutarde, sorgho, maïs, seigle, triticale, vesce, ... et dont le pouvoir méthanogène est intéressant). Et 10% émanant de collectivités et entreprises dont des haras (fumier équin - déchets cantines - tontes - ...).
- 42 exploitations concernées et donc en contractualisation (10ans) représentant environ 6000 has
- 2 millions de m3 de biométhane injecté dans le réseau GRDF pouvant alimenter de l'ordre de 1500 foyers soit les 2/3 de la consommation annuelle du pays de Conches
- Contrat d'achat biométhane Engie / GRDF sur 15 ans
- Un gain calculé de 4300 tonnes de CO2

5/ Un digestat solide estimé à 15.000 T, soumis à plan d'épandage.

- Caractéristiques du digestat solide : de l'ordre de 25% de matière sèche, désodorisé, homogène, de bonne qualité agronomique et se substituant à l'utilisation de fumier.
- Épandage dans un rayon de l'ordre de 15/20 kms. Les exploitants se chargent de ramener le digestat solide sur leurs exploitations et Engie BioG se charge du pressage de la paille, d'acheminer l'approvisionnement en matières premières des exploitations à l'unité de méthanisation et de l'épandage du digestat solide (via entreprise de travaux agricoles ou Cuma)

6/ Et donc un projet pouvant être qualifié de vertueux :

- Production d'énergie verte,
- Permettant une diversification pour les agriculteurs sous contrat,
- Contribuant à l'équilibre agronomique et économique desdites exploitations,
- Une relation contractuelle et une mise en œuvre de proximité.

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON, M. LEPAGE), 6 abstentions (Mme GAJIC, M. HAREL, M. COTARD, Mme RUAUX, Mme RIDARD, M. GOUIN qui a donné pouvoir à M. ESPRIT) 23 voix pour,

Donne un avis favorable sur le projet Centrale Biométhane du pays de Conches en Ouche – ENGIE BIOZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche.

13. Délibération fixant le montant du loyer et du dépôt de garantie de la boulangerie de Condé-sur-Iton Mesnils-sur-Iton / 2024-041

Mme BONNARD informe qu'il convient de délibérer pour maintenir le montant du loyer et du dépôt de garantie de la boulangerie de Condé sur Iton.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que les locaux de la Boulangerie sont situés à Mesnils-sur-Iton, Condé-sur-Iton – 27160 – 4 rue de Breteuil, référence cadastrale 166 AW 65 pour une superficie de 400 m2

Une maison à usage d'habitation, comprenant :

- Au sous-sol : la cave
- Au rez-de-chaussée : magasin, boutique, bureau, locaux destinés à la fabrication de pains, gâteaux et viennoiserie, sanitaires, chaufferie.
- Au premier étage : cuisine, séjour, salon, une chambre, salle de bains, water, chaufferie.
- Au deuxième étage : deux chambres, rangement.
- D'un bâtiment composé d'un simple rez-de-chaussée, divisé en deux pièces et d'une cour.

M. LEBON rappelle que par délibération n°2022-112 en date du 17 novembre 2022, le conseil municipal a fait l'acquisition du matériel de boulange pour conserver la destination boulangerie du local commercial et faciliter la reprise d'un artisan boulanger. Ce matériel sera mis à disposition du repreneur dans le cadre du bail commercial mentionnant les dispositions d'entretien et de remplacement du matériel.

M. LEBON rappelle que par délibération n°2023-018 en date du 2 février 2023, le conseil municipal avait fixé le montant du loyer annuel à 13 200 €, soit 1 100 € mensuel (700 € pour le commerce et 400 € pour le logement). Le dépôt de garantie à la charge du preneur est fixé à 3 mois de loyer en trois terme égaux de 1 100 € chacun.

M. DOUBLET informe qu'un repreneur sérieux souhaitait s'installer pour une réouverture mi-mai
M. DOISTAU précise avoir rencontré les futurs repreneurs et avoir pris contact avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui indique que le dossier de subvention des repreneurs a été déposé et que c'est une candidature solide.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-112 en date du 17 novembre 2022 portant sur l'acquisition du matériel de Boulangerie.

Vu la délibération n°2023-018 en date du 2 février 2023 portant sur le bail commercial de la Boulangerie de Condé-sur-Iton à Mesnils-sur-Iton.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 30 voix pour

- Décide de maintenir le montant du loyer annuel à 13 200 €, soit 1 100 € mensuel (700 € pour le commerce et 400 € pour le logement).
- Décide de maintenir le dépôt de garantie à la charge du preneur fixé à 3 mois de loyer en trois terme égaux de 1 100 € chacun.
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération

14. Bail commercial – Boulangerie de Condé-sur-Iton Mesnils-sur-Iton / 2024-042

Mme BONNARD informe que le conseil municipal doit délibérer pour un nouveau bail commercial de la Boulangerie de Condé-sur-Iton.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'un nouveau repreneur s'est présenté pour la boulangerie de Condé-sur-Iton.

Ce bail prendra effet à date de signature du bail.

Les locaux loués sont situés à Mesnils-sur-Iton, Condé-sur-Iton – 27160 – 4 rue de Breteuil, référence cadastrale 166 AW 65 pour une superficie de 400 m²

M. LEBON informe que par délibération prise ce jour, le conseil municipal a décidé de maintenir le montant du loyer annuel à 13200 €, soit 1100 € mensuel (700 € pour le commerce et 400 € pour le logement). Le dépôt de garantie à la charge du preneur a été maintenu à 3 mois de loyer en trois terme égaux de 1 100 € chacun.

M. LEBON précise que le présent bail sera conclu pour une durée de 9 ans.

L'état des lieux sera établi en présence du bailleur et du preneur au moment où les locaux seront mis à la disposition du preneur par la remise des clefs.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-112 en date du 17 novembre 2022 portant sur l'acquisition du matériel de Boulangerie.

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 fixant le montant du loyer et du dépôt de garantie de la boulangerie de Condé sur Iton – Mesnils-sur-Iton,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 30 voix pour, autorise

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer le bail commercial qui prendra effet à la date de la signature
- Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



15. Indemnités de fonction des adjoints et Conseillers délégués– Indemnité de conseiller délégué – Monsieur DOUBLET Aurélien / 2024-043

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les précédents arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseiller délégué.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020

Vu la délibération 201-070 du 20 mai 2021 fixant à 9 le nombre de postes d'Adjoints

Vu la délibération 202-081 intégrant le procès-verbal d'élection du Maire délégué de Condé-sur-Iton du 15 septembre 2022

Vu l'arrêté 2024-04-01 portant délégation à Monsieur DOUBLET Aurélien.

Vu le tableau actuel de répartition des indemnités des élus dans l'enveloppe indemnitaire globale constante

Vu le tableau proposant la répartition des indemnités des élus dans l'enveloppe indemnitaire globale constante

Sur proposition de Madame le Maire

M. DOUBLET a quitté l'assemblée lors du vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à M. GALICHON) et 29 voix pour, autorise

- Décide d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Aurélien Doublet, conseiller municipal délégué par arrêté du 04 avril 2024
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints correspondant au taux de l'indice brut 16,54 % de l'indice 1027 de la fonction publique
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations aux conseillers délégués correspondant au taux de l'indice brut 13,53 % de l'indice 1027 de la fonction publique
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Dit que le montant des indemnités peut être réévalué par application des décisions législatives et/ou réglementaires.
- Dit que les adjoints et conseillers délégués percevront leur indemnité à compter du 11 avril 2024
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

16. Résidence autonomie – Village retraite de Damville – Point de situation

Mme BONNARD donne la parole à Mme COURTEL qui donne lecture du document :

« La Résidence Autonomie, village retraite de Damville

ASMAVIRE était une très petite association médico-sociale à but non lucratif ne gérant que la RA de Damville qui a, depuis son ouverture, le 1^{er} mars 1975 accueilli 592 résidents.

ASMAVIRE a cherché dès 2018 à se rapprocher et à fusionner avec une autre association. Le 1^{er} janvier 2024, l'association ASMAVIRE été volontairement dissoute pour intégrer pleinement le Groupe SOS Séniors.

Le groupe SOS Séniors est l'une des 8 entités qui forme l'association Groupe SOS, première association médico-sociale de France.

SOS Séniors gère actuellement en France plus de 110 établissements et services dont de nombreuses RA ce qui lui confère une expertise indéniable dans la gestion de notre Résidence Autonomie et dans sa capacité à accompagner un projet ambitieux de reconstruction de notre future RA.

Durant de très nombreuses années le Conseil d'Administration d'ASMAVIRE, soutenu par les maires successifs de Damville puis de Mesnils sur Iton, Jean-Pascal Levée et Colette Bonnard, a tenté de trouver des solutions de rénovation puis de reconstruction avec le bailleur social LFE propriétaire des lieux occupés à titre locatif par la Résidence Autonomie depuis plus de 40 ans.

Le taux d'occupation actuel de 42 %, lié uniquement à l'inadaptation des logements et des extérieurs à des personnes à mobilité réduite du fait de leur âge, ne permet plus de maintenir la Résidence en l'état.

Pour rappel, une RA accueille des personnes âgées de plus de 60 ans présentant un niveau de dépendance léger à moyen et est également autorisée à accueillir d'autres publics tels que des personnes en situation de handicap, des étudiants ou de jeunes actifs, tout cela dans la limite de 15 % de ses places autorisées. La RA apporte le logement ainsi que des services obligatoires dans son cahier des charges tels qu'une proposition de déjeuner et l'organisation d'un programme d'activités visant principalement à la prévention de la perte d'autonomie, programme ouvert à l'ensemble des séniors de la commune qui ont été 402 à participer aux actions proposées en 2023.

Le modèle économique d'une Résidence Autonomie repose essentiellement sur la redevance versée par les résidents, composée d'une part d'un loyer et d'autre part des charges mutualisées de la structure. Le loyer s'appuie sur le coût de la construction ou sur la redevance versée au bailleur social divisée par le nombre de résidents et les mois de l'année. Les seules autres sources de financements sont :

- le forfait autonomie versé par le Conseil départemental d'un montant de 329 € par place autorisée (soit 25 004 € en 2023) et fléché exclusivement à la mise en place d'activités et d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie*
- l'attribution de la subvention de la commune qui s'élèvera cette année à 3 500 € et un forfait de participation à la télésurveillance de 5 € par mois et par personne versé par le CCAS de Mesnils sur Iton.*

Concernant la RA de Damville, j'ai obtenu après étude concertée des besoins des habitants de notre territoire, l'accord du Conseil départemental de scinder le projet de reconstruction de 98 places en 2 pôles équivalents : un pôle situé à Damville pour une cinquantaine de places autorisées

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



correspondant à environ trente logements et un deuxième pôle situé à Conches en Ouche pour l'autre moitié des places autorisées. Cette organisation avec la mise en place d'une direction et de services techniques communs permettrait à la fois de répondre aux souhaits de notre population de trouver sur son territoire une offre située entre le maintien à son propre domicile et l'entrée en EHPAD et à la fois d'assurer l'équilibre économique de la RA (gestion sans but lucratif).

Le directeur national, Loïc Rumeau, du Groupe SOS Séniors a acté auprès du bureau du Conseil municipal le 5 octobre 2023, réunion à laquelle j'ai participé, le fait de ne plus pouvoir travailler avec notre bailleur social actuel LFE et donc la décision de quitter les locaux actuellement loués. En effet, ces locaux ne correspondent plus aux besoins des personnes hébergées que ce soit en termes d'accessibilité (chemin d'accès, porte d'entrée et salle de bain) qu'en termes de qualité de vie dans les logements (pas de chambre indépendante). Malgré tout le travail effectué par ASMAVIRE, le Groupe SOS et l'aide de Colette Bonnard pour maintenir la Résidence sur le terrain actuel, il n'a pas été possible d'aboutir avec le LFE.

Lors de cette réunion de début octobre, Loïc Rumeau a également fait part de la nécessité de trouver un terrain de 3 000 m2 environ cédé pour l'Euro symbolique afin d'envisager une reconstruction à Damville. Cette demande de terrain à l'Euro symbolique peut vous paraître étrange, mais sachez que c'est une pratique habituelle et que la très grande majorité des communes y répond de manière favorable considérant à la fois les enjeux pour sa population, la dynamique sociale et économique apportée par une RA sur la commune et la nécessité de modérer le montant des loyers proposés aux futurs résidents.

Depuis début octobre, le Groupe SOS Séniors n'a reçu aucune réponse de la part de la municipalité de Damville.

Je suis autorisée aujourd'hui par le Groupe SOS Séniors à informer l'ensemble des conseillers et rappeler au bureau l'urgence d'apporter une réponse.

Pour résumer très rapidement, trois solutions s'offrent au Groupe SOS Séniors :

- la solution idéale est de partager le projet entre Damville et Conches en Ouche, nous avons en cela le soutien du Conseil départemental,*
- la deuxième solution, faute de terrain disponible à Damville, est de transférer la totalité de la capacité à Conches où le terrain est identifié et disponible.*
- la dernière solution, qui reste la plus mauvaise et qui ne sera prise qu'en dernier recours par le Groupe SOS, serait de fermer définitivement la RA dans un avenir très proche si notre municipalité ne trouve pas de terrain pour la reconstruction et si le Conseil départemental ne valide pas, de ce fait, le transfert total des places à Conches.*

Pour conclure, Colette, tu m'as assuré et je n'en doute pas, à plusieurs reprises de ta volonté et celle du bureau à conserver une Résidence Autonomie à Damville. Il s'agit aujourd'hui de transformer cette volonté en acte afin que nous puissions être fier de l'attention que la municipalité porte à ses séniors et que nous puissions dire ensemble que la résidence autonomie reste sur notre commune grâce à l'action de la municipalité car sans terrain mis à disposition, le projet du Groupe SOS Séniors, pour notre commune, ne pourra voir le jour.

Corinne Courtel

Ex-présidente de ASMAVIRE

Administratrice nationale du Groupe SOS Solidarité »

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE

Mme BONNARD informe que le groupe SOS a adressé un courrier à Mme Anne TERLEZ en proposant de travailler avec ENEAL, qui fait partie du Groupe action logement, comme le LFE. Nous avons pris contact avec ENEAL pour une prise de contact avec LFE pour travailler sur le projet. Mme BONNARD indique que le LFE les a informés que ENEAL ne voulait pas travailler avec le groupe SOS Séniors sur Damville.

Mme COURTEL informe que cela est totalement faux. ENEAL fait partie du groupe Action Logement et tous les bailleurs sociaux se doivent de passer la gestion de ces projets à ENEAL de façon volontaire. Ce que LFE a toujours refusé de faire.

Mme BONNARD pense qu'il y a un problème de relationnel, de personnes qui freinent ce dossier.

Mme COURTEL confirme qu'il n'y aura plus de travail avec le LFE et estime qu'il n'y a aucun souci pour agir avec ENEAL.

Mme BONNARD informe que ENEAL peut négocier une partie du terrain actuel du LFE pour faire la future résidence autonomie

Mme COURTEL informe que ENEAL est prêt à mettre des fonds propres mais qu'il faut trouver un équilibre financier.

Mme BONNARD informe qu'il y a un terrain de plus de 3000 m² sur la commune appartenant à l'Interco Normandie Sud Eure. L'Interco, qu'elle a sollicitée, a interrogé le service des domaines et nous attendons un retour.

Mme BONNARD indique que le département lui a assuré que tous les logements de la résidence autonomie ne seront pas affectés à Conches.

Mme BONNARD informe qu'une réunion est prévue avec le Préfet sur ce sujet.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE

INFORMATIONS DU MAIRE

Elections européennes : 9 juin 2024 – Recherche de conseillers

Prochain conseil municipal : 20 juin 2024

Mme VERGER rappelle les animations du territoire :
20/04 à 20h30 - Pièce de théâtre
A partir du 01/06 concert la halle en scène
22/06 Agricult'Eure en folie
Cinéma plein air

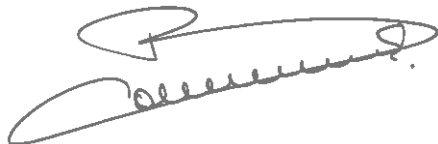
M. BRIEND informe l'animation de la libération de Damville le 21 août. Recherche des bénévoles et association

M. ROMERO informe du suivi des travaux en cours :

- Le silo : démolition terminée – Commence l'aménagement
- Espace Chartier : pré-réception semaine prochaine
- Atelier technique : réunion de groupe de travail demain
- Les mares publiques : la biodiversité est présente – 180 mares publiques - Première semaine de juin : fête des mares sur la commune historique de Le sacq

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire
Madame Colette BONNARD



Xavier LEBON



Michèle CHAUVIERE

Le secrétaire
Madame Charlotte VERGER



Thierry ROMERO

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Luc ESPRIT

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-200084812-20240620-2024_044-DE



Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Pierre PELERIN

Marie-Claude RIDARD

Bernard TOUSSAINT

Thierry BRIEND

Guy DESILE

Karine MARTIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Mylène GAJIC

Samuel COTARD

Céline MALFILATRE

Corinne COURTEL

Laurent BELLARD

Eddie HAREL

Sébastien LEPAGE
(Arrive à 18h40)

Aurélien DOUBLET
(Arrive à 18h45)

ABSENTS :

Mmes et MM Laurence DESHAYES, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, *Sébastien LEPAGE*, David HYVARD, Françoise NICOLAS, *Aurélien DOUBLET*, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Pascal CHASLES
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Michèle CHAUVIERE
Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Etienne GALICHON
M. Marc GATIEN a donné pouvoir à Xavier LEBON
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Luc ESPRIT
M. Bernard REMY a donné pouvoir à Corinne COURTEL